



Dossier PC Création de centrale Photovoltaïque à
Domérat, Lieuxdits 'La Corderie' et 'La Locaterie'
PC 003 101 22M0014
(Article L122-1 du Code de l'Environnement)

Avis du SCoT sur le Permis de Construire

Caractéristiques du Projet	
Porteur du Projet :	VALECO
Soumis à étude d'impact (L 122-1 du Code de l'Environnement, tableau R122-2)	Puissance de crête : 4,8 MWc/an (productible 6Gwh/ha) Puissance > 250 kWc => Oui
Soumis à compatibilité du SCoT (L 142-1 et R142-1 Code de l'Urbanisme)	Surface clôturée : 6 ha environ (surface réelle de panneaux au sol : 2ha) Aménagement > 5000m2 de surface de plancher => Oui
Date de réception du dossier au PETR, structure porteuse du SCoT PVMC	Par mail le 22/04/2022

Localisation et urbanisme

Plan de masse du projet

Le projet est situé sur le site de l'ancienne carrière de sable de la Corderie au Sud-Ouest du bourg de Domérat, sans enjeu agricole.



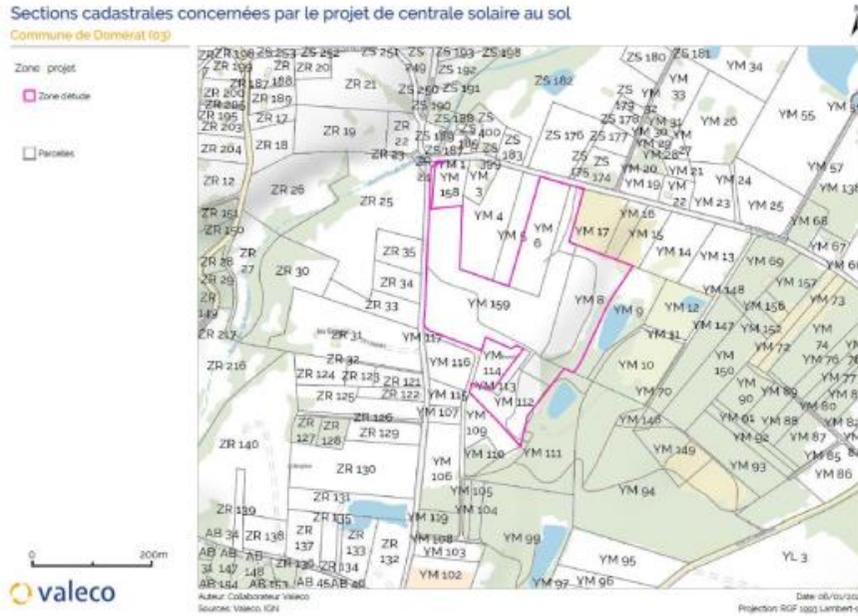
Aire d'étude immédiate



Parcelles
cadastrales
(Source :
cadastre.data.g
ouv.fr)

Aire d'étude :

- Domérat, YM 6, 8, 112, 113 et 159 (70923 m²)



L'emprise de la zone d'étude correspond à environ 7 ha.

Section	Numéro	Surface (m ²)	
Commune de Domérat	YM	159	36 918
	YM	6	10 146
	YM	8	15 309
	YM	112	7 216
	YM	113	1 334
Total		70 923	

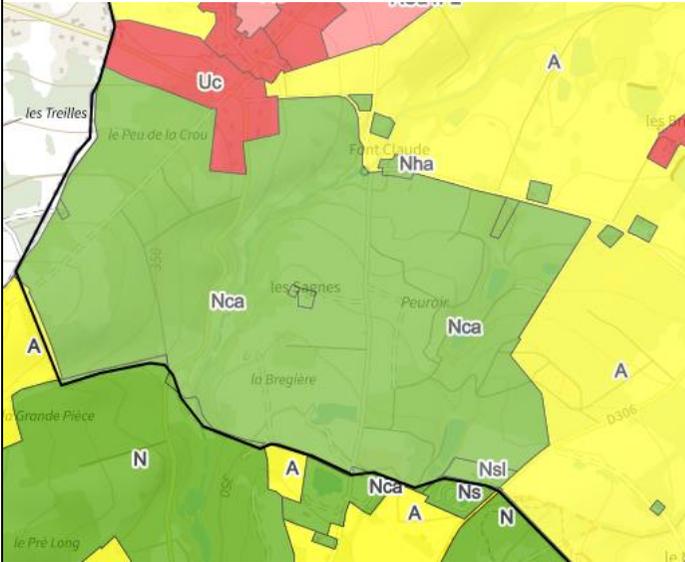
<p>PLU de Domérat (28/09/2007)</p> <p>Dernière procédure 2017 (Source géoportail de l'Urbanisme)</p>	<p><u>Zone Nca</u> : totalité du projet pour les 6 parcelles, non constructible sauf pour les activités de carrière</p>  <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p align="center">SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL.</p> </div> <p>ARTICLE N 1OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES Toutes constructions et installations qui ne sont pas autorisées au N 2.</p> <p>ARTICLE N 2OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES</p> <p>Dans le cadre d'aménagement routier public, il pourra être dérogé aux dispositions relatives aux espaces protégés boisés notamment en ce qui concerne l'élargissement des voies.</p> <p>Dans la zone proprement dite, sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux d'entretien et de réparation sur les constructions existantes, - les constructions abritant des stockages ou des élevages restreints à usage domestique. Elles sont limitées au nombre d'une par propriété, à une surface maximale de 40 m² et d'une hauteur maximale de 4 mètres. <p>En secteur Nha : sont autorisées les extensions mesurées, la construction d'annexés des constructions existantes et le changement de destination. En secteur Nsi : sont autorisées les constructions liées aux activités de sports, de loisirs, culturelles et de détente y compris les logements liés au gardiennage et les bâtiments d'hébergement et d'accueil des utilisateurs. En secteur Ne : sont autorisés les ouvrages techniques et équipements publics nécessaires au fonctionnement des services publics (toilettes publiques, etc.). En secteur Nca : sont autorisées les constructions liées à l'exploitation de carrière et la construction ou l'aménagement d'un logement pour les personnes dont la présence permanente est indispensable à la surveillance, la sécurité ou la maintenance, dans le cadre de l'exploitation de carrière.</p> <p>Les installations nécessaires aux services publics ne sont pas autorisés. En l'état le PLU de Domérat n'autorise pas l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol en zone Nca.</p> <p>Mais le PLUih de Montluçon Communauté en cours prévoit le classement de l'aire d'étude en zone Npv dédiée aux projets photovoltaïques au sol, PLUih dont l'approbation devrait intervenir en 2023.</p>
Description des impacts	
Milieu physique	+ + Impacts classés de Positif à Faible

Tableau IX-4 : Tableau de synthèse des impacts et des mesures

Thèmes	Phases	Description des impacts	Impact avant mesures	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures d'accompagnement	Mesures compensatoires et de suivi
Milieu physique							
Climatologie	Toutes phases confondues	<ul style="list-style-type: none"> Bilan énergétique positif 	Positif	-	Positif		-
Microclimat	Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Baisse de température sous les modules le jour Formation d'îlots thermiques au-dessus des panneaux Température supérieure sous les modules la nuit 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Maintien de la végétation arborée aux abords du site et conservation de la strate herbacée au sol ce qui permet de réguler la température de l'air 	Faible		-
Géomorphologie	Construction	<ul style="list-style-type: none"> Aucun autre nivellement sauf opération ponctuelle 	Très faible	-	Très faible		-
Sol et géologie	Construction	<ul style="list-style-type: none"> Mouvements de terre Tassement lié à la circulation des engins Erosion des sols 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de l'emprise des travaux et délimitation des emprises chantier Matérialisation des limites de chantier pour éviter les débordements des engins Gestion équilibrée des mouvements de terre 	Très faible		-
	Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Tassement au niveau des pistes d'exploitation Erosion des sols 	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> Interstices entre les panneaux et espacement entre les rangées pour limiter l'érosion du sol 	Très faible		-
	Démantèlement	<ul style="list-style-type: none"> Tassement lié à la circulation des engins 	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de l'emprise des travaux et délimitation des emprises chantier Matérialisation des limites de chantier pour éviter les débordements des engins 	Très faible		-
Eaux souterraines	Construction	<ul style="list-style-type: none"> Pollution accidentelle liée aux engins de chantier 	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des déchets, hydrocarbures et produits dangereux Kits antipollution dans les véhicules de chantier Gestion des eaux sanitaires du chantier Cahier des charges environnementales et suivi de chantier 	Très faible		-
	Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Pollution accidentelle lors des opérations de maintenance Pollution accidentelle liée aux transformateurs 	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> Transformateurs placés sur des bacs de rétention de capacité supérieure à la quantité d'huile contenue Pas de produit de lavage pour les panneaux, ni de produit phytosanitaire pour l'entretien de la végétation 	Très faible		-
Eaux superficielles	Construction	<ul style="list-style-type: none"> Pollution accidentelle liée aux engins de chantier 	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> Kits antipollution dans les véhicules de chantier Gestion des déchets, hydrocarbures et produits dangereux Gestion des eaux sanitaires du chantier Cahier des charges environnemental et suivi de chantier 	Très Faible		-
	Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation de l'écoulement des eaux météoriques Pollution accidentelle liée aux transformateurs Pollution accidentelle lors des opérations de maintenance 	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> Le projet ne modifiera pas la situation actuelle d'écoulement des eaux de ruissellement Transformateurs placés sur des bacs de rétention de capacité supérieure à la quantité d'huile contenue Pas de produit de lavage pour les panneaux, ni de produit phytosanitaire pour l'entretien de la végétation 	Très faible		-

Thèmes	Phases	Description des impacts	Impact avant mesures	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures d'accompagnement	Mesures compensatoires et de suivi
Risque sismique	Toutes phases confondues	<ul style="list-style-type: none"> Site localisé en zone de sismicité 1 	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> Normes parasismiques pour les postes électriques 	Très faible		-
Risque inondation	Toutes phases confondues	<ul style="list-style-type: none"> Site localisé en dehors de tout zonage 	Nul	-	Nul		-
Risque Radon	Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Site localisé en zone catégorie 2 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Aération des locaux 	Très faible		
Risque tempête	Toutes les phases confondues	<ul style="list-style-type: none"> Risque de dommages (tempêtes, vents forts, tornades) 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance du site 	Faible		-
Risque foudre et incendie	Toutes les phases confondues	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'incendie (impact de la foudre sur les installations) 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Protection des équipements électriques conformément à la réglementation Mise en défens du site Entretien régulier de la végétation du site par pâturage ou fauchage raisonné pour limiter le risque de propagation d'un incendie Piste périphérique de 5 m de large, zones de retournement, présence d'une citerne souple de 120 m3 avec une aire de pompage dédiée 	Très faible		-
Risque industriel	Toutes les phases confondues	<ul style="list-style-type: none"> Absence de sites industriels au droit de l'AEI 	Nul	-	Nul		-

Milieu naturel

-- Impacts classés de Faible à Fort

Milieu naturel							
Habitats naturels	Construction	<ul style="list-style-type: none"> Destruction / altération 	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> R1.1a - Adaptation des emprises des travaux R1.1c - Balisage et mise en défens R2.1d - Lutte contre la pollution R2.1f - Lutte contre les EVEC R2.1r - Dispositif de repli du chantier 	Négligeable	-	<ul style="list-style-type: none"> S1. Suivi du chantier par un écologue S2. Suivi post-implantation
Flore à enjeux	Construction	<ul style="list-style-type: none"> Destruction d'habitats (d'espèces) Destruction d'individus 	Faible à fort	<ul style="list-style-type: none"> R1.1a - Adaptation des emprises des travaux R1.1c - Balisage et mise en défens R2.1d - Lutte contre la pollution R2.1f - Lutte contre les EVEC R2.1r - Dispositif de repli du chantier R3.1a - Adaptation du calendrier des travaux 	Négligeable	-	<ul style="list-style-type: none"> S1. Suivi du chantier par un écologue S2. Suivi post-implantation
Tous habitats et continuités écologiques	Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Altération d'habitats 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> R2.2o - Entretien écologique de la végétation 	Négligeable	-	-
Oiseaux	Construction	<ul style="list-style-type: none"> Espèces nicheuses aux milieux ouverts, bocagers, urbain et espèces ubiquistes : Perte d'habitats, destruction d'individus et dérangement 	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> R1.1a - Adaptation des emprises des travaux R1.1c - Balisage et mise en défens R2.1d - Lutte contre la pollution R2.1r - Dispositif de repli du chantier R3.1a - Adaptation du calendrier des travaux R3.1b - Adaptation des horaires de travaux 	Négligeable	-	<ul style="list-style-type: none"> S1. Suivi du chantier par un écologue
		<ul style="list-style-type: none"> Espèces du milieu forestier 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> R2.2c - Limitation des nuisances envers la faune nocturne R2.2o - Entretien écologique de la végétation 	Négligeable	-	
Chiroptères	Construction	<ul style="list-style-type: none"> Grand Murin, Petit Rhinolophe, Pipistrelle de Nathusius et Barbastelle d'Europe : Perte d'habitats, destruction d'individus et dérangement 	Modéré à fort	<ul style="list-style-type: none"> Adaptation des emprises des travaux R1.1c - Balisage et mise en défens R2.1d - Lutte contre la pollution 	Négligeable	-	<ul style="list-style-type: none"> S1. Suivi du chantier par un écologue

Thèmes	Phases	Description des impacts	Impact avant mesures	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures d'accompagnement	Mesures compensatoires et de suivi
		<ul style="list-style-type: none"> Autres espèces protégées : Perte d'habitats, destruction d'individus et dérangement 	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> R2.1f - Lutte contre les EVEC R2.1r - Dispositif de repli du chantier R3.1a - Adaptation du calendrier des travaux R3.1b - Adaptation des horaires de travaux 	Négligeable	-	<ul style="list-style-type: none"> S2. Suivi post-implantation
	Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Toutes espèces confondues : Altération d'habitat 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> R2.2c - Limitation des nuisances envers la faune nocturne R2.2o - Entretien écologique de la végétation 	Négligeable	-	-
Reptiles	Construction	<ul style="list-style-type: none"> Lézard à deux raies, Lézard des murailles : Perte d'habitats 	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> R1.1a - Adaptation des emprises des travaux R1.1c - Balisage et mise en défens R2.1d - Lutte contre la pollution R2.1f - Lutte contre les EVEC R2.1r - Dispositif de repli du chantier R3.1a - Adaptation du calendrier des travaux R3.1b - Adaptation des horaires de travaux 	Faible	-	<ul style="list-style-type: none"> C1.1a.1 - Création de haies C2.1d.1 - Restauration des haies existantes mais dégradées
		<ul style="list-style-type: none"> Lézard à deux raies, Lézard des murailles : Destruction d'individus et dérangement 	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> R2.1r - Dispositif de repli du chantier R3.1a - Adaptation du calendrier des travaux R3.1b - Adaptation des horaires de travaux 	Négligeable	-	<ul style="list-style-type: none"> S1. Suivi du chantier par un écologue S2. Suivi post-implantation-
	Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Toutes espèces confondues : Altération d'habitat 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> R2.2c - Limitation des nuisances envers la faune nocturne R2.2j - Clôture adaptée au passage de la petite faune R2.2l - Installation d'hibernaculum R2.2o - Entretien écologique de la végétation 	Négligeable	-	<ul style="list-style-type: none"> S1. Suivi du chantier par un écologue S2. Suivi post-implantation
	Amphibien	Construction	<ul style="list-style-type: none"> Alyte accoucheur, Crapaud calamite, Rainette verte, Grenouille rieuse, G. verte, Triton palmé : Perte d'habitat 	Modéré à fort	<ul style="list-style-type: none"> R1.1a - Adaptation des emprises des travaux R1.1c - Balisage et mise en défens R2.1d - Lutte contre la pollution R2.1i - Clôture anti-pénétration R2.1o - Déplacement d'amphibiens R2.1f - Lutte contre les EVEC R2.1r - Dispositif de repli du chantier R3.1a - Adaptation du calendrier des travaux R3.1b - Adaptation des horaires de travaux 	Faible à modéré	-
<ul style="list-style-type: none"> Alyte accoucheur, Crapaud calamite, Rainette verte, Grenouille rieuse, G. verte, Triton palmé : Destruction d'individus et dérangement 			Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> R2.1r - Dispositif de repli du chantier R3.1a - Adaptation du calendrier des travaux R3.1b - Adaptation des horaires de travaux 	Négligeable à faible	-	<ul style="list-style-type: none"> S1. Suivi du chantier par un écologue S2. Suivi post-implantation
Exploitation		<ul style="list-style-type: none"> Toutes espèces confondues : Altération d'habitat 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> R2.2c - Limitation des nuisances envers la faune nocturne R2.2j - Clôture adaptée au passage de la petite faune R2.2l - Installation d'hibernaculum R2.2o - Entretien écologique de la végétation 	Négligeable	-	<ul style="list-style-type: none"> S1. Suivi du chantier par un écologue S2. Suivi post-implantation

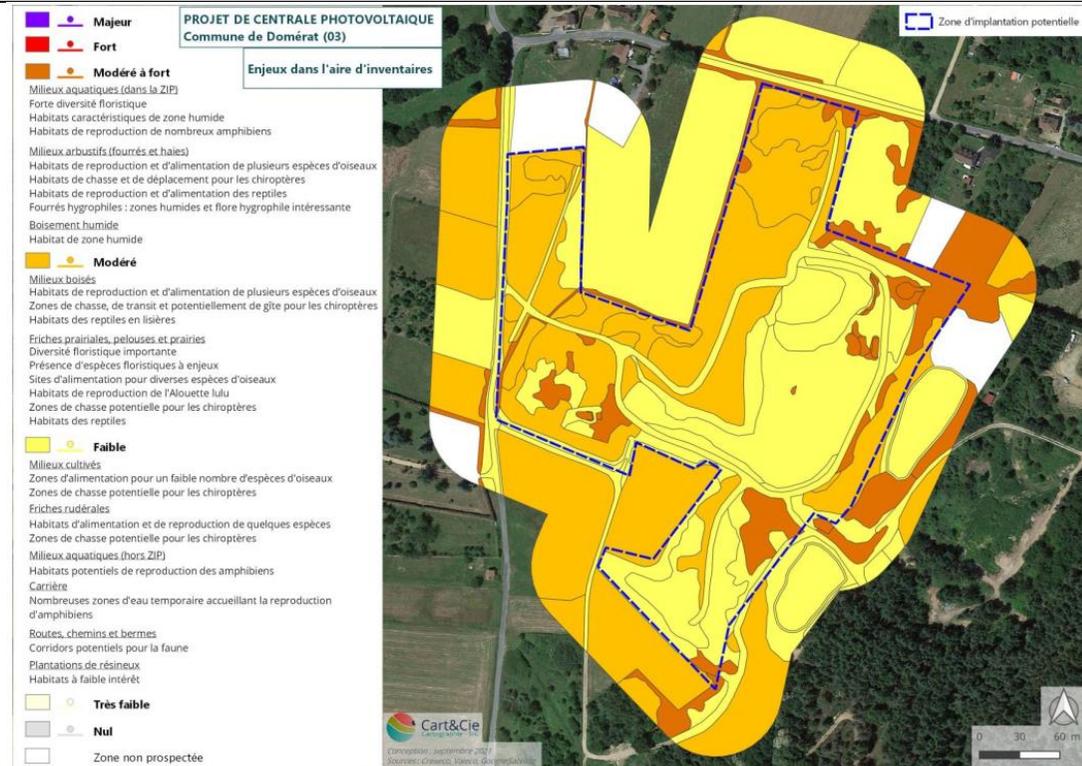


Figure 9 : enjeux écologiques au droit du projet de Domérat

Milieu humain

-+ Impacts classés de Positif à Modéré

		Milieu humain		Milieu naturel		Implantation	
Contexte socio-économique	Toutes phases confondues	<ul style="list-style-type: none"> Pérennisation-création d'emplois à l'échelle régionale Retombées fiscales pour les collectivités 	Positif	-	Positif	-	-
Infrastructures	Construction	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation locale et temporaire du trafic routier Nouveaux réseaux électriques enterrés 	Faible	-	Faible	-	-
Tourisme	Toutes phases confondues	<ul style="list-style-type: none"> Aucun chemin de randonnée dans l'AER 	Très faible	-	Très faible	-	-
<ul style="list-style-type: none"> Santé 							

Thèmes	Phases	Description des impacts	Impact avant mesures	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures d'accompagnement	Mesures compensatoires et de suivi
Air	Construction	<ul style="list-style-type: none"> Soulèvement de poussières Augmentation du trafic et des émissions de gaz d'échappement 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Arrosage des pistes en période sèche 	Faible	-	-
Bruit	Construction	<ul style="list-style-type: none"> Emissions sonores liées aux engins de chantier et véhicules de transport 	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> Déroulement des travaux en journée pendant les jours ouvrables 	Faible	-	-
	Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Emissions sonores liées aux postes électriques 	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> Onduleurs placés à plus de 80 m des premières habitations 	Nul	-	-
Déchets	Construction	<ul style="list-style-type: none"> Production de déchets Envol de déchets en phase travaux 	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des déchets, hydrocarbures et produits dangereux Gestion des eaux sanitaires du chantier Cahier des charges environnemental et suivi de chantier 	Très faible	-	-
	Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Production de déchets liés au remplacement de panneaux défectueux 	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> Recyclage des modules défectueux (accord SOREN Gestion des panneaux photovoltaïque en fin de vie) 	Très faible	-	-
	Démantèlement	<ul style="list-style-type: none"> Production de déchets liés au démantèlement des différents éléments constitutifs du parc 	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> Recyclage des modules (accord SOREN Gestion des panneaux photovoltaïque en fin de vie) et des autres éléments 	Très faible	-	-
Effets d'optique	Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'éblouissement par réflexion sur l'installation pour les usagers des voies de communication proches (orientation perpendiculaire) 	Très faible	-	Très faible	-	-
Champs électriques et magnétiques	Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Création de champs électromagnétiques par les onduleurs et les transformateurs 	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> Onduleurs et transformateurs enfermés dans des locaux spécifiques, éloigné des habitations (plus de 80 m) 	Nul	-	-
Risques incendie et électrique	Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Risque électrique suite à une intrusion 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Matériaux constitutifs de la centrale en majorité non combustible (acier, aluminium, verre) Installation grillagée et surveillée 	Très faible	-	-
Sécurité	Construction	<ul style="list-style-type: none"> Intrusion accidentelle sur le site 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Installation grillagée et surveillée 	Très faible	-	-

Enjeux patrimoniaux et paysagers

-- Impacts classés de Nul à Fort

Paysage et patrimoine							
Patrimoine	Toutes phases confondues	<ul style="list-style-type: none"> Absence de visibilité depuis les éléments patrimoniaux les plus proches. 	Nul	<ul style="list-style-type: none"> Aucune mesure de réduction nécessaire 	Nul	-	-
Perceptions paysagères	Toutes phases confondues	<ul style="list-style-type: none"> Visibilité depuis des habitations du hameau de Font Claude proche Visibilité légères depuis quelques habitations du hameau du Prunet à plus de 500 m du site Vue directe du projet sur les voies communales bordant le site au nord et à l'ouest 	Faible à Fort	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de haies déjà présente Conservation d'une haie arbustive Création de 368 ml de haies arbustives 	Faible	-	-

Position du SCoT du PETR PVMC

<p>Rappel sur le SCoT du PETR</p>	<p>La commune de Domérat est couverte par le SCoT du PETR PVMC qui a été initialement approuvé en mars 2013 par son conseil syndical.</p> <p>En mars 2016, une révision partielle a été engagée portant sur 9 thématiques avec notamment le renforcement du volet environnemental au travers de diagnostics plus précis en matière de biodiversité, de qualité paysagère et ressources naturelles, et un approfondissement de la Trame Verte et Bleue avec la définition d'une TVB locale à l'échelle du SCoT.</p> <p>Le SCoT du PETR PVMC en phase de révision partielle a été révisé partiellement et approuvé le 6 décembre 2021 en conseil syndical du PETR PVMC et est exécutoire depuis le 15 février 2022.</p>
<p>Possibilité d'implantation des projets photovoltaïques au sol au regard du volet EnR du SCoT</p>	<p>Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT du PETR approuvé en 2021 aborde les énergies renouvelables au chapitre 1.10, pages 17 et 18.</p> <p>Le SCoT incite au développement raisonné des énergies renouvelables, mais il est précisé pour les installations photovoltaïques au sol dans la prescription P110_2 :</p> <p><i>...- au sol :</i></p> <p><i>Règle générale pour l'installation de panneaux au sol : Privilégier toujours l'implantation de centrales dans des espaces non productifs du point de vue agricole et forestiers et sans enjeux naturels ou paysagers : espaces déjà artificialisés (parkings, friches urbaines, industriels commerciales, délaissés autoroutiers...) ou sur des sols dégradés ou pollués (anciennes carrières, anciennes décharges d'ordures ménagères...). A titre dérogatoire s'il est démontré par le porteur de projet de l'absence de site de ce type pour un usage photovoltaïque pertinent :</i></p> <p><i>Zone Naturelle : seules seraient autorisées les parcelles en zone naturelle identifiées en amont dans le cadre d'une réflexion globale d'ensemble associant les structures agricoles et environnementales :</i></p> <p><i>Règlement spécifique au sein d'un document d'urbanisme local (cf R110_2) et/ou schéma de développement des énergies renouvelables (cf R110_3)</i></p> <p><i>L'implantation en zone N 'stricte' est donc interdite.</i></p> <p><i>Zone Agricole : les projets sur des terrains à vocation agricole resteront conditionnés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>à l'implication dans le projet de l'économie agricole et des agriculteurs locaux, à l'intégration à une démarche d'intéressement tournée vers la profession agricole, à la prévision de maintien d'une valorisation maximale agricole du site</i> - <i>à la réversibilité du projet après la durée d'exploitation</i>

	<ul style="list-style-type: none"> - de manière générale, à une étude agronomique du sol concluant à une très faible productivité du parcellaire concerné, - en cas d'agrivoltaïsme avéré, uniquement si la synergie de fonctionnement entre la production photovoltaïque secondaire et la production agricole principale (bénéfice supplémentaire réel) est clairement démontrée, et en concertation avec les acteurs agricoles et environnementaux <p><u>Avis du SCoT : PROJET COMPATIBLE AVEC LE SCoT</u></p> <p>Le projet se trouve complètement en zone Nca, sans enjeu agricole et naturel spécifique, dédié à l'exploitation de carrière sur le site d'une ancienne carrière de calcaire ce qui est en accord avec le SCoT.</p>
<p>Consommation d'espace</p>	<p>Comme précisé dans la circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol la priorité doit être donnée à l'intégration du photovoltaïque sur les bâtiments et sur les sites déjà artificialisés, et la traduction de cet objectif dans les plans locaux d'urbanisme.</p> <p>Concernant la notion de consommation d'espace, celle-ci n'est pas définie explicitement dans le Code de l'Urbanisme. Lors d'une récente question au Sénat en date du 19/12/19, il avait été précisé que seules les centrales photovoltaïques n'ayant pas permis le maintien d'une part significative d'agriculture ou n'ayant pas permis le maintien d'une part significative de biodiversité peuvent être considérées comme consommatrices d'espace.</p> <p>La loi 'Climat et Résilience' du 22 août 2021 abonde dans ce sens au 5° de l'article 194 :</p> <p><i>« Pour la tranche mentionnée au 2° du présent III, un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée. Les modalités de mise en œuvre du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »</i></p> <p><u>Avis du SCoT : PROJET COMPATIBLE AVEC LE SCoT</u></p> <p>EXPLICATIONS</p> <p>Situé sur une ancienne carrière, sans aucun enjeu agricole, il ne paraît pas que les fonctions écologiques du sol puissent être altérées sur le long terme durant toute la durée d'installation des panneaux.</p>

Autres
thématiques
environnementa
les et associées

La synthèse des impacts résiduels et les mesures d'évitement proposées figurent aux pages 147 à 151 de l'Evaluation Environnementale avec notamment les mesures de réduction proposées.

Le bilan a été dressé par type de milieu (physique, naturel, humain, patrimonial et paysager) avec les mesures associées.

++ Milieu physique : impacts résiduels de 'Positif' à 'Faible'

++ Milieu naturel : impacts résiduels de 'Négligeable' à 'Modéré'

++ Milieu humain : impacts résiduels de 'Positif' à 'Faible'

++ Patrimoine et paysages : impacts résiduels de 'Nul' à Fort

Avis du SCoT : PROJET COMPATIBLE AVEC LE SCoT

EXPLICATIONS

Le SCoT établit des points de vigilance forte sur le maintien du bocage, véritable marqueur de notre territoire (préservation des prairies notamment), sur une meilleure identification et préservation des zones humides, sur la préservation de la biodiversité existante. En liaison directe avec la Trame Verte et Bleue, le maintien d'une qualité paysagère forte associée est également demandé.

BIODIVERSITE ET TRAME VERTE ET BLEUE

La séquence 'Eviter Réduire Compenser' paraît bien respectée, des mesures de compensation associées sont proposées.

Voir page suivante

Mesures de réduction :

- Suivi écologique du chantier afin d'accompagner le maître d'ouvrage dans la mise en place et le respect du cahier de mesure ERC préconisé dans l'étude d'impact du projet et les dossiers réglementaires (adaptation des horaires et des emprises des travaux, balisage et mise en défens, lutte contre la pollution, dispositif de repli de chantier, limitation des nuisances envers la faune nocturne) ;
- Déplacement d'amphibiens ;
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- Adaptation de la clôture et création de passages à petite faune ;
- Création d'abris à Reptiles (10 unités minimum)
- Gestion favorable du couvert prairial sous les installations, par la mise en place d'un fauchage adapté, compatible avec les périodes de sensibilité de la faune ;

Mesures de compensations :

- Création de 530 ml de nouvelles haies et restauration de celles dégradées (275 ml) ;
- Renaturation (surcreusement de la partie centrale) d'une mare et création de 3 petites mares sur les surfaces disponibles.

Mesures d'accompagnement :

- Conservation d'une zone à vocation écologique sur 8 620 m² en limite sud du projet (libre évolution des boisements, création de haies ou de mares, entretien par fauche tardive...).

Figure 15 : Synthèse des mesures écologiques - Source : Crexeco



PAYSAGES

Il est précisé dans la prescription **P110_2** citée précédemment et dans le SCoT de manière générale qu'une attention particulière doit être apportée aux enjeux paysagers, le paysage étant un des marqueurs du territoire.

En complément, la prescription P18_1 du DOO Page 16 précise :

P18_1 : *S'appuyer sur les éléments identifiés pour mettre en avant la qualité paysagère du territoire : sites classés et inscrits, haies bocagères, prairies, cheminements doux et préserver ses éléments moteurs : zones inventoriées, bocage (sans pénaliser l'agriculture), haies, préservation des cheminements doux, réseaux d'espace vert en milieu urbain*

Et la recommandation R18_1 : Page 16 également :

R18_1 : *Mettre en valeur la qualité paysagère en s'appuyant sur les éléments du Plan Paysage 'Vallée du Cher et Combraille Bourbonnaise' (40 communes, cf Annexe 5) lancé par le PETR*

Les enjeux paysagers sont identifiés comme faibles. Le projet est pourtant situé dans le périmètre du Plan Paysage 'Vallée du Cher et Combraille Bourbonnaise' du PETR. Celui-ci propose un ensemble d'actions visant à 'reconnaitre, protéger, révéler et mettre en récit ces éléments naturels et culturels qui font la singularité des paysages et participer ainsi à l'attractivité du territoire.'

Compte-tenu des éléments avancés et de la localisation du projet dans une ancienne carrière, et au vu des mesures de compensation paysagères proposées les impacts paysagers restent toutefois faibles.

Les installations d'une partie du site (panneaux et pistes) sont visibles au travers de la végétation présente de manière assez dense sur la zone. L'impact reste faible dans une zone à enjeu fort.

Mesures

Des mesures seront mises en place afin de limiter les vues proches sur le site :

Mesures d'évitement :

- La conservation d'une haie le long du chemin de Font Claude ;

Mesures de réduction :

- Le renforcement d'une haie sur la partie nord du site ;
- La création de haies en périphérie ouest du site.

Les essences mises en place seront également adaptées au contexte écologique de ce secteur, afin de favoriser un bon maintien des végétaux au fil du temps, avec notamment des essences marcescentes permettant de camoufler le parc même en hiver (Charme, Chêne pubescent).

Ces mesures permettront également de compenser la perte minoritaire d'habitats arbustifs et de fourrés engendrés par le débroussaillage en zone prairiale.



Conclusion

Au vu des éléments évoqués, le dossier du Permis de Construire de la centrale photovoltaïque au sol de Domérat lieuxdits 'La Corderie' et 'La Locaterie' est en l'état :

Compatible avec le SCoT du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher actuellement en vigueur (approuvé le 06/12/2021) et ce pour les motifs suivants :

- **Projet situé en Zone Nca, sur le site d'une ancienne carrière, sans enjeu agricole**
- **Les conséquences sur les fonctions écologiques du sol sur un temps long semblent faibles**
- **Les enjeux biodiversité, environnement et paysage ont bien été abordés, et des mesures de compensation proposées. Le porteur de projet devra toutefois s'assurer de la mise en œuvre opérationnelle et du suivi de celles-ci.**

NB : En l'état, le PLU de Domérat ne permet pas l'implantation du projet. Pour autant, une modification du PLU ou l'intégration du projet aux zones Npv du futur PLUih de Montluçon Communauté maintiendra les éléments de compatibilité avec le SCoT analysés ci-dessus.

Remarque importante : au vu des nombreux projets de centrales photovoltaïques au sol sur le territoire du PETR, la question du développement des énergies renouvelables dans le SCoT (et des centrales photovoltaïques au sol en particulier) est particulièrement prégnante.

Afin d'éviter de raisonner au cas par cas au fil des projets, elle mériterait d'être approfondie et mieux cadrée, au travers dans l'idéal, d'un Schéma de Développement des Energies Renouvelables à l'échelle du PETR. Cette modification conséquente interviendra dans le cadre d'une révision complète du SCoT qui permettra également de revoir d'autres éléments clés du projet non impactés par la révision partielle qui vient de s'achever.